

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 159**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« capacité »,

insérer les mots :

« et au volume ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réglementation de la capacité d'accueil des établissements doit prendre en compte le volume de l'établissement. Une salle dont le volume d'air est plus important met nécessairement moins en danger les personnes qu'une petite salle. Cette dimension est également à prendre en compte.